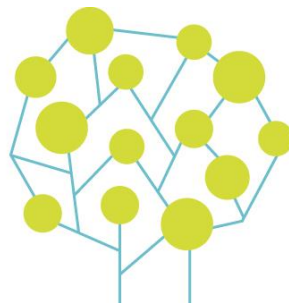


PROLONGATION



COORDINATION CDG OCCITANIE

AVIS D'OUVERTURE

EXAMEN PROFESSIONNEL

CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la LOZERE organise pour les centres de gestion de la région Occitanie et de la Dordogne, l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de cadre territorial supérieur de santé paramédical pour l'année 2022.

EXAMEN PROFESSIONNEL	CDG ORGANISATEUR	LIEU DE L'ÉPREUVE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL	Lozère - CDG 48 11 boulevard des Capucins BP 80092 - 48003 MENDE CEDEX 04 66 65 30 03 - www.cdg48.fr	Mende et ses environs
	CONDITIONS D'ACCÈS Ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade de cadre de santé comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	

Conditions d'inscription

Période de retrait du dossier d'inscription	<p>Pré-inscription sur le portail national www.concours-territorial.fr du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 minuit</p> <p>ou</p> <p>Pré-inscription sur le site Internet www.cdg48.fr du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 minuit</p> <p>ou</p> <p>retrait des dossiers au CDG 48 du 14 décembre 2021 au 23 février 2022, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30</p> <p>ou</p> <p>retrait des dossiers par voie postale par demande écrite adressée au CDG 48 par voie postale uniquement, du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 minuit, le cachet de la poste faisant foi</p>
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	<p>Jusqu'au 3 mars 2022 (minuit) par voie dématérialisée dans leur espace sécurisé sur le site www.cdg48.fr</p> <p>ou</p> <p>Jusqu'au 3 mars 2022, à 16h30 pour les dépôts à l'accueil du CDG 48</p> <p>Ou</p> <p>le 3 mars 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour une transmission par voie postale uniquement au CDG 48</p>
Adresse du CDG organisateur	<p>Centre de gestion la fonction publique territoriale de la Lozère 11 Boulevard des Capucins – BP 80092 48003 MENDE CEDEX</p>
Date prévisionnelle et lieu de l'épreuve d'admission	<p>A compter du lundi 11 avril 2022 à Mende dans le département de la Lozère</p>

Communiqué aux candidats à l'examen professionnel de cadre supérieur de santé – Session 2022

IMPORTANT :

Le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats.

Suite au décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale, les conditions d'admission à concourir pour l'examen professionnel de cadre supérieur de santé session 2022 ont été modifiées.

Ce décret, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, vient fusionner les deux grades du cadre d'emplois des cadres de santé (de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe) pour un reclassement des agents dans un grade unique de « cadre de santé ».

Par voie de conséquence, les dispositions de ce décret rendent plus favorables les conditions d'avancement au grade de cadre supérieur de santé.

Pour mémoire, avant la parution de ce décret, l'examen était ouvert « *aux cadres de santé de 1^{ère} classe comptant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé* ».

Or, à compter du 1^{er} janvier 2022, la notion de grade de « 1^{ère} et 2^{ème} classe » n'existe plus : l'examen professionnel est maintenant ouvert aux cadres de santé de 2^{ème} classe qui seront reclassés dans le grade de « cadre de santé ». Les candidats devront toutefois compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé pour être admis à concourir.

Aussi, afin de permettre aux candidats susceptibles de remplir ces nouvelles conditions d'inscription, il a été décidé de prolonger la période d'inscription à l'examen comme suit :

- Période de retrait du dossier d'inscription : du 14 décembre 2021 au 23 février 2022 dernier délai
- Date limite de dépôt du dossier d'inscription : du 14 décembre 2021 au 3 mars 2022 dernier délai

IMPORTANT : Les candidats déjà préinscrits et/ou inscrits entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, conformément aux périodes de préinscription et d'inscription initiales, **restent valablement préinscrits et/ou inscrits et n'ont pas à renouveler la procédure générale d'inscription.**

Si vous remplissez les conditions, vous serez informés de votre admission à concourir par le biais de votre espace sécurisé, une fois les pièces justificatives déposées et traitées par le service concours

La date de la 1^{ère} épreuve fixée au 11 avril 2022 reste inchangée.

Rappel concernant le dossier à remettre au service instructeur, il comporte pour mémoire (cf décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016)

1. *Un curriculum vitae détaillé.*
2. *Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.*
3. *Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes*

ATTENTION : Le dépôt dématérialisé de ces pièces et l'envoi postal sont obligatoires et à défaut d'envoi de l'ensemble de ces pièces dans le délai réglementaire, (à savoir le 11 avril 2022), le candidat sera non admis à concourir.